**DEPARTEMENT DE L’YONNE**

Commune de Saint-Léger-Vauban

**ENQUETE PUBLIQUE**

Du 07/09/2021 au 09/10/2021

**Demande d’autorisation environnementale I.C.P.E.**

**GAEC de la Maison des Champs**

**Rapport du commissaire-enquêteur**

**et**

**Conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Dossier n° E21 000061/21 | | Guy BORNOT  Commissaire Enquêteur  1 rue Pierre-Joseph Magnin  21000 DIJON | |
|  |  | |  |

**SOMMAIRE**

**1 Présentation**

**1**-1 Objet de l’enquête

**1**-2 Autorité organisatrice et porteur du projet

**1**-3 Cadre règlementaire

**1**-4 Historique de la demande

**2 Le projet**

**2**-1 Situation du projet

**2**-2 Description du projet

**2**-3 L’historique du GAEC

**2**-4 Territoires concernés

**3 Le dossier d’enquête**

**3**-1 Composition du dossier

**3**-2 Analyse du dossier

**3**-3 L’étude d’impact

**3**-4 Etude des dangers

**4 La synthèse de l’avis de l’autorité environnementale**

**5 Les avis des collectivités consultées**

**6 Organisation et déroulement de l’enquête publique**

**6**-1 Désignation du commissaire-enquêteur

**6**-2 Préparation de l’enquête

**6**-3 L’arrêté interpréfectoral

**6**-4 Modalités d’information du public

**6**-5 Modalités de consultation du dossier

**6**-6 Modalités de dépôt des contributions par le public

**6**-7 Permanences

**6**- 8 Observations sur registres

**6**-9 E-mails

**6**-10 La clôture de l’enquête

**7 Bilan de l’enquête**

**8** **Procès-verbal de synthèse (annexe 1)**

**9** **Mémoire en réponse du maître d’ouvrage (annexe 2)**

**10** **La synthèse et l’analyse par le commissaire-enquêteur**

**11** **Clôture de l’enquête**

**1 Présentation**

**1-1 Objet de l’enquête**

L’enquête est consécutive à la demande d’autorisation environnementale présentée par le GAEC DE LA Maison des Champs à Saint-Léger-Vauban au titre des installations classées ICPE n° 3660 en vue d’édifier un nouveau bâtiment.

Ce bâtiment de 1800 m2 permettrait d’élever 39 600 poulets s’ajoutant au bâtiment existant de 1 200 m2 qui permet d’élever 26 400 poulets.

Ainsi, le nombre d’emplacements volailles sur l’exploitation serait de 66 000 emplacements.

Globalement le projet concerne le regroupement de deux installations, à savoir :

* l’EARL déclaré pour un élevage de 200 vaches allaitantes en 2017 et Benoît Chatelain déclaré en 2009 pour un élevage de 26 500 poulets,
* l’extension d’activités pour avoir la possibilité de 66 000 poulets, 250 vaches allaitantes et 100 bovins à l’engrais.

**1-2 Autorité organisatrice et porteur du projet**

L’autorité organisatrice de l’enquête est la Préfecture de l’Yonne.

Le porteur du projet est le GAEC (Groupement Agricole d’Exploitation en Commun) de la Maison des Champs à Saint-Léger-Vauban (89).

Le dossier ainsi que les études incluses ont été élaborés par Agricultures et Territoires (Chambre d’Agriculture de l’Yonne).

**1-3 Cadre règlementaire**

Dispositions relatives aux ICPE en général et aux élevages de poulets en particulier.

* Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l’autorisation environnementale ;
* Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l’autorisation environnementale ;
* Code de l’environnement avec les articles concernant les dispositions applicables aux installations classées soumises à autorisation.

Les installations projetées relèvent de l’autorisation ICPE au titre de la rubrique suivante :

* 3660-a autorisation pour 66 000 poulets.

Le projet a fait l’objet du dépôt de demande de permis de construire le 14/11/2019 sachant que la commune de Saint-Léger-Vauban ne possède pas de PLU et c’est donc le règlement national d’urbanisme qui s’applique.

**1-4 Historique**

Par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2020, une première demande d’autorisation environnementale, déposée le 19 novembre 2019 par le GAEC de la Maison des Champs concernant le projet d’exploitation d’un élevage de 66 000 poulets, 250 vaches allaitantes et 100 bovins à l’engraissement a été rejetée.

Le dit rejet était motivé car le contenu de la demande complétée n’est pas suffisamment développé pour permettre à l’ensemble des parties prenantes d’apprécier les dangers ou inconvénients du projet sur les intérêts mentionnés à l’article L 181-3 du code de l’environnement et sa compatibilité avec les règles mentionnées à l’article L 181-4 du même code, notamment sur les points suivants : insuffisance de l’étude des impacts :

* du chantier de terrassement et de construction,
* du plan d’épandage et de la conduite de l’élevage sur la biodiversité,
* sur la qualité des eaux superficielles et souterraines,
* sur la voirie et la circulation routière

Nous sommes donc en présence d’une seconde demande avec un dossier élaboré en connaissance de cause

**2 Le projet**

**2-1 Situation du projet**

Le projet est situé sur la commune de Saint-Léger-Vauban, dans le Parc Naturel Régional du Morvan, à 25 km d’Avallon et de Vézelay.

Il se trouve dans la région Bourgogne-Franche-Comté, au sud du département de l’Yonne, à proximité du département de la Côte d’Or.

**2-2 Description du projet**

Le projet envisagé est d’augmenter la production avicole au sein du GAEC de la Maison des Champs par la construction d’un nouveau poulailler sur le site d’élevage existant et est motivé par les objectifs suivants :

* renforcement des revenus dans une période délicate et instable,
* bonne connaissance par les exploitants des techniques d’élevage,
* meilleure fertilisation des terres cultivables par l’apport d’engrais.

Concrètement, le projet consiste à construire un bâtiment d’élevage de 1 800 m2 permettant d’élever 7 bandes de poulets standards (40 jours) à 22 poulets par m2.

Cette construction s’ajoute au bâtiment existant de 1 200 m2 de telle sorte que la capacité d’élevage serait la suivante :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Bâtiment** | **Surface** | **Densité** | **Nombre de bandes** | **Nombre d’animaux** | **Nombre d’emplacements** |
| Existant | 1 200 | 22/m2 | 7 | Poulets export | 26 400 |
| Projet | 1 800 | 22/m2 | 7 | Poulets export | 39 600 |
|  |  |  |  |  | 66 000 |

Le nombre d’emplacements volailles sur l’exploitation serait de 66 000.

**2-3 L’historique du GAEC**

Le GAEC de la Maison des Champs a été créé en 2019 suite à l’installation d’Alicia CHATELAIN et au départ en retraite de son père Philippe.

Initialement, Philippe CHATELAIN était associé exploitant de l’EARL de la Maison des Champs avec son fils Alexandre CHATELAIN (exploitant agricole à responsabilité limitée).

Il est également associé gérant de la SARL Morvan Fourrages (commercialisation de pailles/foins et panneaux photovoltaïques) ainsi que de la SARL Morvan volailles (poulailler DUC et vente directe de volailles, Bernadette CHATELAIN, la mère d’Alicia est gérante de la SARL Morvan volailles.)

Alicia a deux frères :

* Alexandre qui est installé depuis 2009 sur l’EARL de la Maison des Champs et la SARL Morvan fourrage,
* Benoît qui est installé depuis 2009 en individuel (poulailler DUC + 50 ha de prairies et 15 vaches) et dans la SARL Morvan fourrage.

L’activité principale de l’EARL est l’élevage allaitant. Il y a un troupeau de 240 vaches de race charolaise pour la production de taurillons.

Alicia a souhaité créer un GAEC avec ses deux frères suite au départ en retraite de son père. Le GAEC sera constitué de l’EARL de la Maison des Champs ainsi que de l’exploitation individuelle de Benoît CHATELAIN.

Chaque associé aura 1/3 du capital. Le GAEC aura une SAU de 438 ha et 250 vaches allaitantes. Il y a également le 1er poulailler en intégration avec Plukon et le projet de construction du second.

* SFP : 438 ha (surface fourragère principale)
* VA : 250 vaches allaitantes et production de taurillons
* Volailles : 2 poulaillers de 1 200m2 et 1 800 m2.

Les deux SARL Morvan volailles et Morvan fourrages seront conservées en l’état.

**2-4 Territoires concernés**

Le projet est soumis à autorisation et dans un rayon de 3 km, 6 communes sont concernées :

Saint-Léger-Vauban, Quarré-les-Tombes, Bussières, Beauvilliers, Saint-Brancher dans l’Yonne et Saint-Andeux en Côte-d’Or.

En outre, 8 communes sont concernées par le plan d’épandage :

Saint-Léger-Vauban, Saint-Brancher, Saint André-en-Terre-Plaine, Quarré-les-Tombes, Beauvilliers, Bussières dans l’Yonne et Saint-Andeux et Rouvray en Côte d’Or.

Donc au total, 8 communes et deux départements sont concernés par l’enquête publique.

**3 Le dossier d’enquête**

**3-1 Composition du dossier**

En préalable le dossier comporte la liste des pièces qui doivent être fournies dans un dossier d’autorisation d’exploiter.

Le dossier d’enquête est constitué de :

**1) Demande d’autorisation**

* présentation du demandeur,
* présentation de l’exploitation actuelle,
* présentation du projet
* capacité technique et financière du demandeur,
* personnes chargées du suivi du projet,
* devenir des bâtiments si cessation d’activité.

**2) Etude d’impact**

* analyse de l’état initial du site,
* compatibilité du projet avec les plans, schémas et programme,
* inventaire des nuisances possibles,
* investissements liés à la protection de l’environnement,
* bilan des meilleures techniques possibles,
* sources utilisées.

**3) Etude sur les dangers présentés par l’installation**

* description de l’installation,
* accidents éventuels,
* estimation des conséquences,
* réduction des potentiels de danger
* consignes de surveillance et d’entretien,
* notice hygiène et sécurité.

**4) Résumé non technique**

**5) 21 Annexes**

**6) Des compléments**

Les pièces dites compléments sont très importantes et il est surprenant de les trouver en fin de dossier. En effet on y trouve les deux avis de la MRAE et un dossier daté du 28/04/2021 en réponse à une lettre de la Préfecture du 13/04/2021 qui ne figure pas dans le dossier.

**3-2 Analyse du dossier**

**La production**

La construction projetée permettra l’exploitation d’un élevage de poulets d’une capacité de 66 000 emplacements, soit une augmentation de 39 600 emplacements.

L’élevage des poulets se fait sur une période de 40 jours répartis comme suit :

* livraison des poussins d’un jour dans les poulaillers (22 poulets/m2),
* élevage pendant 40 jours, les poussins passent de 40 g à 2,2 kg en moyenne
* après enlèvement des poulets, vide sanitaire de 15 jours avant nouvelle livraison.

Le cycle se produit 7 fois par an ce qui conduit à une production potentielle de

66 000 x 7 = 462 000 poulets par an.

**L’élevage des poulets**

L’élevage s’effectue en bâtiments clos avec une couche de paille broyée de 15 à 20 cm d’épaisseur ; les locaux sont chauffés avec une température d’ambiance d’environ 30 à 32°.

Les poussins sont alimentés par des abreuvoirs et des rampes d’alimentation contenant des granulés riches en protéines.

**Les bovins**

Il convient de rappeler que la demande concernait le second poulailler mais la partie bovins est incluse dans le dossier et l’arrêté interpréfectoral stipule en son article 1 que la demande d’autorisation est présentée en vue d’exploiter un élevage de 66 000 poulets, 250 vaches allaitantes et 100 bovins à l’engraissement.

Les vaches allaitantes sont dans les prés ainsi que les génisses alors que les taurillons sont engraissés en stabulation.

**Fonctionnement**

Le bâtiment projeté aura un fonctionnement identique au bâtiment existant.

L’alimentation s’effectuera par des chaînes automatiques pour la distribution des granulés et pour l’abreuvement.

Le chauffage sera assuré par des radiants et l’éclairage par des LED.

Le stockage des granulés se réalisera dans 3 silos cylindriques de 15 tonnes et le gaz sera stocké dans une cuve de gaz propane liquéfié d’une contenance de 2 tonnes.

La consommation totale d’eau projetée pour le GAEC sera d’environ 8 900m3 (plus 2 200m3/an) et sera distribuée par le réseau public.

La consommation électrique sera de 57 500 kW/h/an (soit 34 500 en plus) et la desserte sera assurée par EDF, le GAEC devant s’équiper d’un groupe électrogène.

Les déjections génèreront du fumier de volaille sec sans écoulement ; il sera évacué à la fin de chaque cycle et stocké en bout de champs.

Au total 450 tonnes de fumier de volailles et 2 659 tonnes de fumier de bovins seront produits annuellement et feront l’objet d’un plan d’épandage.

L’investissement pour le second poulailler est évalué à 500 000 euros ; le financement sera assuré par un prêt bancaire sur 15 ans.

**Le GAEC avec toute la famille Chatelain a donc les capacités financières, techniques et humaines pour gérer l’ensemble avec le nouveau poulailler.**

**3-3 L’étude d’impact**

L’étude d’impact permet d’apprécier les conséquences du projet pour tenter d’en limiter, atténuer ou compenser les effets négatifs (soit ERC : éviter, réduire, compenser).

**Le projet dans son environnement.**

Le projet se situe sur la commune de Saint-Léger-Vauban, dans le Parc Naturel Régional du Morvan, avec quelques activités artisanales mais surtout avec 27 exploitations agricoles.

Le site est connu grâce à la maison natale de Vauban et l’abbaye de Sainte-Marie de la Pierre Qui Vire.

Le site d’élevage ne se trouve pas en zone Natura 2000 mais il se situe dans deux ZNIEFF. Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional du Morvan, s’intègre dans un site d’élevage existant, en parallèle d’un poulailler existant.

L’activité existante et celle projetée ainsi que les épandages réalisés aux périodes adaptées et en respectant les contraintes agronomiques ne sont pas de nature à perturber les équilibres biologiques du secteur.

**Le projet n’a donc aucune incidence sur les habitats naturels.**

**La gestion des déchets**

La collecte des déchets sera effectuée pour une élimination vers des filières spécifiques de valorisation.

Les cadavres sont enlevés tous les jours, stockés dans un congélateur avant d’être évacués par l’équarisseur. Pas de déchet incinéré sur le chantier.

**Gestion des impacts diffus**

Le plan d’épandage porte sur 404 ha répartis sur 8communes, aucun captage n’étant concerné par l’épandage.

La production de fumier est envisagée comme suit :

- atelier avicole : 450 tonnes de fumier compact pailleux

- atelier bovin : 2 659 tonnes de fumier compact pailleux

- atelier Morvan volaille : 180 tonnes de fumier compact pailleux

---------------

Production totale : 3 289 tonnes

Compte tenu des surfaces exclues, la surface potentiellement épandable (SPE) est de 246 ha.

Les mesures prises pour réduire autant que possible les effets de l’épandage sont les suivantes :

* utilisation raisonnée en fonction de toutes les données,
* assurer l’équilibre entre les besoins et la fertilisation,
* utilisation d’un épandeur avec un système informatique évolué, distance règlementaire de 35m des cours d’eau respectée.

Les épandages et le stockage des fumiers sont compatibles avec le SDAGE.

**Impact sur le paysage**

Le projet est intégré dans le site existant, le second poulailler devant s’édifier à côté de l’existant en adoptant formes et couleurs identiques au premier.

**Impact sur la ressource en eau**

Pour réduire la consommation, l’abreuvement se fait par des pipettes anti-gouttes donc sans gaspillage.

Pour éviter tout excès, il est installé un compteur par bâtiment avec suivi de la consommation par l’ordinateur.

Les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel, en particulier dans la mare qui a une utilité en cas d’incendie.

La consommation totale du site sera de l’ordre de 8 900 m3, ce qui est possible selon la collectivité.

Pour info, le second poulailler ne génère pas d’eaux usées car il s’agit d’un élevage en claustration sur litière paillée.

**Impact sur la qualité de l’air**

Pour limiter l’émission et la dispersion des odeurs, il est prévu :

* un entretien des bâtiments irréprochable,
* une alimentation adaptée,
* un éloignement de plus de 100 m des tiers,
* des pratiques d’épandage performantes.

Pour réduire les odeurs liées aux effluents, les mesures suivantes seront adoptées :

* curage, stockage et épandage en dehors des week-ends,
* fumiers enfouis 12 h après épandage sur terres nues,
* respect des distances par rapport aux habitations

Pour éviter au maximum les poussières :

* les cadavres sont stockés dans un congélateur,
* les aliments sont stockés dans des silos avec transfert par vis

**Impact sonore**

Les animaux ne sont pas bruyants et les bâtiments sont bien isolés phonétiquement, donc l’émergence due aux bruits engendrés par l’installation est très faible.

Les bruits ponctuels proviennent de la circulation des engins et des camions.

Un plan de circulation sera instauré et les véhicules circuleront dans la mesure du possible de 6 h à 22 h.

Toutefois l’enlèvement des volailles peut s’effectuer de jour comme de nuit et cela dure 2 nuits maximum toutes les 6 semaines et tout sera fait pour réduire au maximum les effets indésirables.

**Effets du projet sur la santé publique**

Les actions préventives suivantes seront mises en place :

* SAS sanitaire,
* visite annuelle d’un vétérinaire,
* visites régulières d’un technicien,
* analyses systématiques,
* mise en place d’un plan de dératisation,
* passage journalier de l’éleveur,
* mise en place par l’éleveur de son propre plan de biosécurité.

**Impact sur le climat et le changement climatique**

L’élevage de volailles de chair est émetteur de gaz à effet de serre. Toutefois, il convient de signaler que la consommation de poulets en France est en augmentation constante et que les importations croissent régulièrement.

En conséquence, une production française réduit tous ces transferts.

L’objectif est de produire localement dans un rayon de 100 km afin de limiter au maximum les charges de transport et les importations.

La production d’un kilo de poulet vif conduit à l’émission de 2 kg équivalent CO2

Le GAEC de la Maison des Champs a pour objectif de produire 1 016 tonnes de poulet, soit 2 032 tonnes d’équivalent CO2.

Les mesures mises en place :

* limitation du transport (moins de 100 km),
* compensation d’environ 30 % des émissions de gaz à effet de serre via le stockage de carbone par les prairies,
* limitation de l’apport d’engrais azotés par l’utilisation du fumier,
* développement d’une production européenne pour réduire les importations, donc les émissions liées aux transports.

**Le bilan des meilleures techniques disponibles**

Un imposant tableau liste les meilleurs techniques disponibles mises en place par l’exploitant.

**Tout devrait être mis en œuvre pour éviter, réduire et compenser dans les domaines suivants :**

- système de management environnemental,

- organisation interne,

- réduction de l’azote total excrété,

- réduction de phosphore total excrété,

- utilisation rationnelle de l’eau,

- réduction de la production d’eaux résiduelles,

- utilisation rationnelle de l’énergie,

- plan de gestion du bruit,

- réduction des émissions sonores,

- réduction des émissions de poussières,

- réduction des odeurs,

- réduire les émissions liées au stockage des effluents,

- surveillance générale des émissions.

**3-4 Etude des dangers**

**Les principaux dangers :**

- le risque incendie,

- le risque explosion,

- le risque de pollution par écoulement accidentel,

- le risque climatique ou naturel,

- le risque électrique.

**Les mesures préventives :**

**- contre le risque incendie :**

* installation de parafoudres
* broyage de la paille dans les champs
* système de chauffage extérieur
* éloignement des autres bâtiments.

**- contre les effets climatiques :**

* résistance au vent et à la neige,
* ventilation et extraction de l’air vicié.

**- contre le risque d’explosion :**

* deux cuves de gaz espacées de plus de 45 m,
* surveillance et vérification des cuves.

**- contre le risque de pollution accidentelle :**

* bâtiments étanches,
* maîtrise aisée des fuites.

**Les risques sur l’exploitation sont limités.**

**4 - La synthèse de l’avis de l’autorité environnementale**

En application du Code de l’environnement, le projet a fait l’objet d’une évaluation environnementale afin de prendre en compte l’environnement tout au long de la conception.

Cette démarche est restituée dans l’étude d’impact qui expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire, compenser les impacts sur l’environnement et la santé humaine.

La MRAE a émis un premier avis adopté le 30 juin 2020 en vertu duquel elle recommande de revoir l’étude d’impact pour qu’elle soit conforme à l’article R 122-5 du Code de l’environnement portant sur le contenu d’une telle étude.

Cet avis est assorti de 25 recommandations.

Le GAEC a été informé par courrier en date du 13 avril 2021 que son nouveau dossier présenté le 28/12/2020 ne comportait pas toute les informations demandées.

Le 28/04/2021 le GAEC a répondu aux services de la préfecture en fournissant les compléments de dossier demandés.

Le 17/06/2021 la MRAE a émis un second avis suite à la transmission par la DREAL du projet d’addendum à l’avis initial.

Le tableau ci-dessous reprend les recommandations de la MRAE et les réponses du GAEC.

|  |  |
| --- | --- |
| **Demandes de l’autorité environnementale** | **Réponses du GAEC** |
| Revoir l’étude d’impact pour qu’elle soit conforme à l’article R 122-5 du Code de l’environnement | Le GAEC a été informé par courrier le 13/04/2021 et il a transmis les compléments le 28/04/2021 |
| Qualité de l’évaluation environnementale et prise en compte du cadre de vie | Remblai effectué par un professionnel et plantations arbres et arbustes à venir pour l’insertion paysagère et la biodiversité. |
| Procéder à des analyses de sols et déterminer la part de nitrates résiduels et la capacité des sols à accepter de nouveaux amendements. | L’exploitation n’est pas en zone vulnérable mais le GAEC s’engage à respecter les règles imposées par la directive. Le GAEC peut épandre la totalité des fumiers produits dans le respect des règles de la Directive Nitrates. |
| Etude sur la capacité de la voirie et des ouvrages pour accepter la circulation des PL. | La Mairie a répondu le 16/04/2021 que l’installation d’un poulailler supplémentaire ne posera pas de problèmes de circulation. |
| Disponibilité de la ressource en eau potable. | La commune, adhérente au SIAEP, a donné un avis favorable sur la consommation d’eau. |
| Santé humaine et utilisation d’antibiotiques. | Le GAEC rappelle et confirme le fonctionnement sanitaire de l’exploitation et ce, en le détaillant. Le GAEC fournit une analyse comparative de 3 sites justifiant le choix effectué. |

|  |  |
| --- | --- |
| Compatibilité avec la charte du Parc du Morvan. | Le projet s’intègre dans un site d’élevage existant et s’inscrit dans la continuité d’une activité existante sans miter le paysage. |

**Commentaires du commissaire-enquêteur**

Le dossier réalisé en deux temps est complet et le périmètre de l’étude est justifié.

Les réponses apportées dans le complément de dossier le 28/04/2021 répondent aux remarques de la MRAE.

**5 - Avis des collectivités concernées**

L’arrêté interpréfectoral du 13 août 2021 stipule en son article 4 :

*« Le conseil municipal des communes de SAINT-LÉGER-VAUBAN, BEAUVILLIERS, BUSSIÈRES, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE, SAINT-BRANCHER, SAINT-ANDEUX, ROUVRAY dont une partie du territoire est touchée par le plan d’épandage et/ou, par le rayon d’affichage règlementaire de 3 km autour du site concerné, ainsi que les conseils communautaires des Communautés de Communes Avallon, Vézelay Morvan (Yonne) et de Saulieu (Côte d’Or) seront appelés à donner leur avis dès l’ouverture de l’enquête publique.*

*Ces avis ne pourront être pris en considération que s’ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d’enquête. Hors délais ou non exprimés, ils seront réputés favorables. »*

Ci-après les dates de délibération :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Collectivités** | **Date**  **délibération** | **Date réception** | **Avis** |
| Saint-Léger-Vauban | 20/09/2021 | 09/10/2021 | Favorable |
| Beauvilliers | 08/10/2021 | 12/10/2021 | Défavorable |
| Bussières | 17/09/2021 | 09/10/2021 | Défavorable |
| Quarre-les-Tombes | 21/10/2021 | 22/10/2021 | Défavorable |
| St-Andre-en-Terre-Plaine | 30/09/2021 | 13/10/2021 | Favorable avec réserves |
| Saint-Brancher | 01/10/2021 | 09/10/2021 | Défavorable |
| Saint-Andeux | 17/09/2021 | 05/10/2021 | Défavorable |
| Rouvray | 16/09/2021 | 12/10/2021 | Favorable |
| Communauté des Communes Avallon/Vézelay/Morvan | 11/10/2021 | 13/10/2021 | Défavorable |
| Communauté de communes Saulieu | 27/09/2021 | 12/10/2021 | Défavorable |

**6 - Organisation et déroulement de l’enquête**

L’enquête s’est déroulée pendant 33 jours, du mardi 7 septembre 2021 à 9h au samedi 9 octobre 2021 à 12h inclus, conformément au code de l’urbanisme.

**6-1 Désignation du commissaire-enquêteur**

Par décision n° F 21000061/21 du 23 juillet 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon m’a désigné commissaire-enquêteur pour la présente enquête publique.

En application de l’article L 123-5 du Code de l’environnement, j’ai indiqué au Tribunal Administratif ne pas avoir d’intérêt personnel au projet, plan ou programme concernant l’enquête objet du présent rapport.

**6-2 Préparation de l’enquête**

La préfecture de l’Yonne est l’autorité organisatrice de l’enquête publique, en particulier Mme Florence QUILLET du Bureau de l’environnement, Service de l’animation des politiques publiques interministérielles et de l’environnement.

Dès le 28 juillet 2021 Mme QUILLET m’a adressé le dossier complet me permettant ainsi d’appréhender les différents aspects de l’enquête et de l’organiser.

En concertation avec Mme QUILLET et le premier-adjoint au Maire, il a été retenu de fixer cinq permanences de trois heures, quatre en semaine pendant les heures d’ouverture au public et une le samedi, le dernier jour lors de la clôture.

Le projet d’arrêté d’ouverture d’enquête m’a été transmis le 4 août 2021 et j’ai répondu le 11 en donnant mon accord sur le projet.

Le 25 août 2021 je me suis rendu sur place et j’ai rencontré un représentant du GAEC qui m’a fait visiter les lieux ; nous avons échangé et constaté l’affichage de l’arrêté.

J’ai rencontré également M BRIZARD, Maire de Saint-Léger-Vauban qui m’a présenté la commune et nous avons prévu le fonctionnement de mes permanences.

Ensuite, je me suis rendu dans les huit commues pour m’assurer que l’avis d’enquête publique était bien affiché ; c’était le cas à l’exception de Saint-Andeux. J’ai réussi à joindre Mme le Maire qui m’a informé que la mairie était fermée mais qu’elle faisait le nécessaire dans les plus brefs délais. Ce qui fut fait car j’ai pu le constater sur place après ma permanence du 24 septembre.

Le même jour je me suis rendu à la Préfecture d’Auxerre pour parapher et signer les registres afin qu’ils puissent être transmis aux communes.

**6-3 L’arrêté interpréfectoral**

L’arrêté interpréfectoral du 13 août 2021 cosigné par le Préfet de l’Yonne et par le Préfet de la Côte d’Or m’a été transmis le 16 août 2021 ; l’arrêté est interpréfectoral car le plan d’épandage concerne les deux départements.

**6-4 Modalités d’information du public**

Par affichage

La préfecture de l’Yonne a transmis aux 8 communes concernées les affiches en leur demandant de les apposer sur leurs panneaux d’affichage.

L’avis d’enquête publique a également été mis en place par le GAEC la Maison des Champs à l’entrée de l’exploitation.

Par voie de presse

L’avis d’enquête est paru :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Le Bien Public | Le Journal du Palais 21 | Terres de Bourgogne | L’Yonne Républicaine |
| 21/08/21 | 23/08/21 | 20/08/21 | 20/08/21 |
| 08/09/21 | 13/09/21 | 10/09/21 | 08/09/21 |

**6-5 Modalités de consultation du dossier**

* Le dossier d’enquête et un registre d’observations ont été à la disposition du public dans les 8 mairies afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d’ouverture des maires.
* Le dossier complet de demande d’autorisation a pu être consulté sur le site internet de l’Etat dans l’Yonne à adresse suivante :

[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr/) (Rubrique Politiques Publiques/Environnement/Installations classées/Enquêtes publiques)

* Le dossier pouvait également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture de l’Yonne à Auxerre sur rendez-vous.

**6-6 Modalités de dépôt des observations du public**

Conformément à la règlementation, le public a pu faire part de ses observations :

* sur les registres à feuillets non mobiles que j’ai cotés et paraphés dans chaque mairie aux jours et heures habituels d’ouverture,
* par voie électronique à l’adresse suivante :

pref-gaecmaisondeschamps@yonne.gouv.fr

* par courrier au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Léger-Vauban, siège de l’enquête,
* au commissaire-enquêteur lors de ses cinq permanences à la mairie de Saint-Léger-Vauban :

Mardi 07 septembre 2021 de 09h à 12h

Mardi 14 septembre 2021 de 14h à 17h

Vendredi 24 septembre 2021 de 09h à 12h

Mardi 28 septembre 2021 de 14h à 17h

Samedi 09 octobre 2021 de 09h à 12h

**6-7 Permanences**

Pendant les 5 permanences fixées par l’arrêté, la mairie de Saint-Léger-Vauban a mis à ma disposition la salle du Conseil municipal située au rez-de-chaussée et facilement accessible.

* **Permanence du 7 septembre 2021 de 9h à 12h**

Je n’ai eu aucune visite au cours de cette permanence.

* **Permanence du 14 septembre 2021 de 14h à 17h**

J’ai eu la visite d’une personne qui n’a pas laissé ses coordonnées ; nous avons échangé puis elle m’a fait savoir qu’elle formulerait ses observations par voie électronique.

Puis j’ai reçu M. Jean-Paul DESAVEINES qui a déposé ses observations en faisant part de son opposition au projet.

* **Permanence du 24 septembre 2021 de 9h à 12h**

Aucune visite.

* **Permanence du 28 septembre de 14h à 17h**

J’ai reçu six personnes, 2 individuellement et deux couples qui n’ont pas souhaité faire de déposition immédiatement.

Par contre nous avons beaucoup échangé et elles m’ont indiqué qu’elles feraient connaître leurs observations en utilisant l’adresse électronique.

* **Permanence du 9 octobre de 9h à 12h**

M. et Mme LAISSUS ont remis une lettre année au registre tout comme la lettre de M. Hervé ÉLIE arrivée par voie postale.

**6-8 Observations sur registres**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Requérant** | **Date** | **Observations** |
| **BUSSIERES** | | | |
| 101 | Marie-Claude FAIVRE-BLAY | 08/10/2021 | Opposée car projet dommageable |
| 102 | Maire de Bussières | 06/10/2021 | Opposée car :   * contre Parc du Morvan * problèmes d’odeurs * pollution du Trinquelin * trafic PL |
| 103 | M. et Mme BRANDY  Saint-Brancher | 20/09/2021 | Opposés avec pouvoir au Maire |
| **SAINT-BRANCHER** | | | |
| 104 | M. et Mme POUVREAU | 08/10/2021 | Défavorable :   * problème PL * problème d’épandage * condition animale |
| 105 | Famille COLLIN | 08/10/2021 | Opposée car :   * Nuisances olfactives * Trafic PL |
| **SAINT-ANDEUX** | | | |
| 106 | Illisible | 23/09/2021 | Opposé car :  bruit PL  problèmes liés à l’épandage |
| 107 | Ilisible | 23/09/2021 | Non à la dégradation de l’environnement |
| 108 | Guy VOISSART | ? | Opposé car :   * maltraitance animale * impact environnemental |
| 109 | Nicole LUCAND | ? | Opposée à l’élevage en batterie et à l’épandage. |
| **BEAUVILLIERS** | | | |
| 110 | Jocelyne TOESE | 09/09/2021 | Opposée :   * épandage * transport PL * odeurs |
| 111 | TEYSSEDOU Roland | ? | Tas de fumier près du cimetière |
| **QUARRE-LES-TOMBES** | | | |
| 112 | Ralph PAIN  Pt Association Défense du Trinquelin et des Rivières du Morvan | 08/10/2021 | Absolument contre :   * Trinquelin classé en liste 1 et 2 * continuité écologique Parc du Morvan * directive Cadre sur l’eau |

**6-9 Courriels**

58 observations ont été adressées par courriel aux services de la Préfecture qui les ont transmis au commissaire-enquêteur.

Ces courriels ont été portés à la connaissance de l’exploitant pour le procès-verbal de synthèse et sont résumés ci-après.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N° mail** | **Nom du requérant** | **Date de**  **dépôt** | **Observation** |
| 1 | Bernard HOJLO | 09/09/21 | * Inadéquation du réseau routier * Contradiction avec la présence du Parc Régional u Morvan * Installation non conforme et manque de respect du bien-être animal |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2 | Fabrice REBERT  (Nièvre) | 23/09/21 | Interrogation sur insertion paysagère, problèmes liés à l’épandage et à la circulation |
| 3 | BEGEMANN  (Nièvre) | 23/09/21 | Pas de camp de concentration, pas de poulailler industriel. |
| 4 | Simon PERRIER  (Saône et Loire) | 26/09/21 | * En accord avec M. HOJLO. * Pas bien pour l’humanité |
| 5 | Mireille POHIER  Saint-Andeux | 26/09/21 | * Elevage intensif mauvais pour la planète * Problèmes liés au lisier, aux poids lourds, bien-être animal, Parc Naturel du Morvan |
| 6 | Colette ROBLIN | 26/09/21 | Problèmes de santé des humains, d’environnement, du contrat avec DUC |
| 7 | Jeanne STUDER | 27/09/21 | Néfaste pour l’environnement |
| 8 | Maryline PAPILLON | 27/09/21 | * Impact négatif pour l’environnement * Bien-être animal |
| 9 | Caroline ZANCHI | 27/09/21 | Contre l’élevage industriel |
| 10 | Patricia LOISEAU  Rouvray | 27/09/21 | Contre à cause du bien-être animal |
| 11 | Serge VATALON | 27/09/21 | Conditions d’élevage horribles |
| 12 | Colette NUSBAUM | 27/09/21 | Contre à cause du bruit, du bien-être animal, des poids lourds et des conditions de travail. |
| 13 | Alain CATTI | 27/09/21 | Contre vu les conditions de vie des poulets |
| 14 | Jean-Paul RATHELOT | 28/09/21 | Contre à cause :   * pollution du trinquelin * réseau routier * parc du Morvan |
| 15 | Défense du Trinquelin | 28/09/21 | L’association est contre :   * étude impact insuffisante * risques de pollution * problèmes de poids lourds * contraire aux principes du Parc Régional du Morvan |
| 16 | B. AMAGAT  Beauvilliers | 28/09/21 | * Risques pour le Trinquelin * Contraire aux principes du Parc du Morvan |
| 17 | Jean-Gilles BESLE | 27/09/21 | Opposé car :   * étude impact incomplète * problèmes de respect du tonnage pour les pl * non conforme aux objectifs du Parc du Morvan |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 18 | | Cyrille PERNAT  Ruères | | 28/09/21 | Contre car :   * pollution des sols, des cours d’eau * problèmes d’odeurs et de bien-être animal. | |  |
| 19 | | Annie MUCHER | | 28/09/21 | Opposée à cause des problèmes liés à l’épandage et Parc du Morvan | |  |
| 20 | | Nicolas BRALET | | 28/09/21 | Opposé car :   * Risque de pollution du Trinquelin * Etude d’impact incomplète * Problèmes de tonnage des PL | |  |
| 21 | | Alain PERROT | | 28/09/21 | Opposé car :   * risque de pollution du trinquelin * étude d’impact incomplète * problèmes de tonnage des PL | |  |
| 22 | | Noëlle RENAULT | | 28/09/21 | Contre, compte-tenu de la protection de la biodiversité. | |  |
| 23 | | Manuel GONTIES  St-Léger-Vauban | | 29/09/21 | Contre compte-tenu   * de la souffrance animale * santé des consommateurs * pollution due à l’épandage * Parc Naturel | |  |
| 24 | | Stéphane GUILLIER  Mailly-le-Chateau | | 29/09/21 | Contre car à l’encontre des politiques actuelles en particulier pour le Parc. | |  |
| 25 | | Evelyne YONNET  St-Léger-Vauban | | 29/09/21 | Contre en raison de la pollution dans le Trinquelin et la souffrance des poulets. | |  |
| 26 | | Catherine RIGHOTIER | | 30/09/21 | Opposée en tant qu’adhérente à l’association de Défense du Trinquelin | |  |
| 27 | | Chantal et Eric PICHON | | 01/10/21 | Contre car pêcheur dans le Trinquelin et problèmes de circulation | |  |
| 28 | Anne&Ignacio LOZANO | | 01/10/21 | | | * Contre vu les problèmes de santé humaine et d’environnement * Contradiction avec le Parc du Morvan | |
| 29 | Pascale COLOMB  St-Léger-Vauban | | 02/10/21 | | | Opposée à l’élevage intensif de poulets | |
| 30 | M.-Odile RUMELHARD | | 02/10/21 | | | Contre car nuisance sur le plan environnemental et problème de bien-être animal | |
| 31 | Clarisse HOLIK | | 03/10/21 | | | Contre :   * pour la santé des riverains * car étude d’impact pas satisfaisante * danger pour le Trinquelin * bien-être animal * destination des poulets ? * cohérence avec le Parc du Morvan | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 32 | Bernard ROUARD | 03/10/21 | De nombreuses interrogations :   * qualité et intégration du bâtiment * réflexion sur une analyse globale de l’épandage * respecter les avis de la mrae * sauvegarder les voies |
| 33 | Dominique SERVE-CATELIN  Yonne | 04/1021 | Opposée au projet à contre-emploi du mieux-être humain et animal |
| 34 | Julie MILLET | 04/10/21 | Opposée car en contradiction :   * écologiquement * éthiquement * économiquement |
| 35 | Jean-Michel BOSSER  Yonne | 05/10/2021 | Absolument contre à cause de :   * impact environnemental * augmentation du trafic PL * respect Parc du Morvan |
| 36 | Emmanuel ZEHNDER  Yonne | 05/10/2021 | Opposé car :   * impact environnemental * ruisseau le Trinquelin * non respect Parc du Morvan |
| 37 | Daniel LULIC | 05/10/2021 | Opposé :   * augmentation trafic PL avec chiffres à l’appui * impact environnemental * Trinquelin et stockage du fumier * volume des déjections * justification choix * prévention contre les risques d’incendie * concentration géographique de 5 poulaillers |
| 38 | Daniel LULIC  Asso. Avallon-Morvan pour la Pêche | 05/10/2021 | Opposé :   * non respect des obligations des 2 sites Natura 2000 * fragilité du Trinquelin * concentration des poulaillers * Parc du Morvan |
| 39 | Bernard SERVAIS | 07/10/2021 | Opposé pour des raisons de qualité alimentaire et de modèle économique |
| 40 | Éric OLIVIÉ-GAYE  Yonne | 06/10/2021 | Opposé à ce projet de malbouffe |
| 41 | Patrick SACCO  Asso. de protection animale RESPECTONS | 06/10/2021 | Opposé pour   * le bien-être animal * l’environnement et le cadre de vie * trafic PL |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 42 | Parc Naturel Régional du Morvan | 06/10/2021 | Avis, bien que pas saisi officiellement, défavorable car :   * le projet ne correspond pas à la charte du Parc * interrogation sur la viabilité économique * risque de nuisances pour les habitants * plan d’épandage dangereux pour le Trinquelin |
| 43 | Joël KELLER | 06/10/2021 | Complètement contre :   * protection du Trinquelin * étude d’impact non satisfaisante (Natura 2000) * trafic PL * valeurs Parc Naturel Régional du Morvan |
| 44 | ADENY  Asso. de Défense de l’Environnement et de la Nature de l’Yonne | 08/10/2021 | Opposition   * nombre de poulaillers * trafic PL * effets globaux de l’élevage intensif * question des produits pharmaceuthiques * ammoniac * épandage * quantité d’eau * danger incendie |
| 45 | Patrice WOJCIECHOWSK | 08/10/2021 | Opposé   * souffrance animale * trafic PL |
| 46 | Pierre FAU | 08/10/2021 | * impact environnemental * trafic PL * valeurs Parc du Morvan |
| 47 | Pierre CLUZEL | 07/10/2021 | Regrette et souhaite des élevages plein air |
| 48 | Lohengrin-Aloys MARLE OUVRARD | 08/10/2021 | Avis négatif pour des raisons   * écologiques * économiques * sanitaires |
| 49 | Nina OUVRARD | 08/10/2021 | Avis négatif   * bien-être animal * problèmes écologiques * trafic PL * épandage |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 50 | Markus SCHMIT  Rueres | 08/10/2021 | * Routes inadaptées aux PL et tracteurs * Parc Naturel * Problème de durabilité |
| 51 | Catherine COLLIN | 08/10/2021 | Contraire aux valeurs du Parc du Morvan |
| 52 | Isabelle DHENIN | 08/10/2021 | * Risque de multiplication des poulaillers * Epandage près du Trinquelin |
| 53 | Sandrine DUCROT  Saint-Léger-Vauban | 09/10/2021 | Contraire aux valeurs du Parc du Morvan |
| 54 | I MASSON | 09/10/2021 | * Maltraitance animale * Antibiotiques Pollution des nappes * Odeurs nauséabondes |
| 55 | Emilie D. | 09/10/2021 | * Parc du Morvan * Trafic PL * Odeurs |
| 56 | Marie DUCROT | 09/10/2021 | * Environnement * Bien-être animal |
| 57 | Michel REBÊCHE | 09/10/2021 | Environnement |
| 58 | Philippe MILLET  Saint-Andeux | 09/10/2021 | * Contraire aux valeurs du Parc du Morvan * Bien-être animal * Exemple breton |

**6-10 La clôture de l’enquête**

A l’issue de la permanence du 9 octobre 2021, j’ai procédé à la clôture du registre de Saint-Léger-Vauban et donc de l’enquête.

Les registres des communes voisines m’ont été remis le 9 octobre à Saint-Léger-Vauban ou m’ont été adressés ; le 13 octobre j’étais en possession de la totalité.

**7 - Bilan de l’enquête**

* 3 collectivités territoriales sont favorables alors que les 7 autres sont opposées.
* Sur les 71 observations, 70 sont nettement déclarées opposées au projet, sur les thèmes :
* pollution du Trinquelin
* conséquences des épandages
* bien-être animal
* circulation des poids lourds
* Parc Naturel du Morvan
* étude impact incomplète
* aspect économique
* tas de fumier.

Le commissaire-enquêteur a demandé à l’exploitant d’apporter des réponses à ces questions et de préciser clairement le fonctionnement et les conséquences de la création du second poulailler.

**8 - Procès-verbal de synthèse**

Le procès-verbal de synthèse a été notifié en mains propres aux trois membres de la famille CHATELAIN le 19 octobre 2021.

Ce document est annexé au présent rapport à l’exclusion des pièces jointes.

**9 - Réponse du maître d’ouvrage**

Au procès-verbal de synthèse. Document joint en annexe.

**10 - La synthèse et l’analyse par le commissaire-enquêteur**

Les aspects ci-après proviennent des diverses observations du public, la réponse de l’exploitant et l’analyse du commissaire-enquêteur.

**1) Pollution du Trinquelin**

Cette observation est la plus présente et cela est sans doute dû à l’action des associations concernées qui ont bien sensibilisé leurs adhérents.

Très sensibilisé à cette remarque, j’ai demandé à l’exploitant lors de la remise du procès-verbal de synthèse de me faire visiter les lieux pour appréhender le risque.

D’après lui, les terres concernées touchent le ruisseau sur environ 1 km et certaines parcelles sont très pentues donc inaccessibles à l’épandage.

Les distances de protection sont bien respectées lorsqu’il y a épandage.

Dans sa réponse, l’exploitant confirme que de nombreuses mesures sont prises pour limiter les impacts ponctuels et diffus liés au projet, à savoir :

* les eaux pluviales déconnectées des déchets sont rejetées dans le milieu naturel,
* les bâtiments sont étanches donc aucun phénomène de lessivage,
* le site d’élevage est situé à 170 m du cours d’eau qui se jette dans le Trinquelin et en dehors d’un site de protection,
* utilisation raisonnée des fumiers en fonction de leur valeur et des besoins,
* épandage effectué à l’aide d’un épandeur spécifique,
* le plan d’épandage prend bien en compte les distances d’exclusion règlementaire (35 m des cours d’eau.

**2) Conséquence des épandages**

L’aspect lié au stockage des fumiers en bout de champs et les désagréments pour les habitants ont été souvent évoqués dans les observations.

L’exploitant a rappelé que l’épandage vient en remplacement des engrais chimiques ce qui est très valorisant du point de vue environnemental.

Les exploitants s’engagent à respecter une charte concernant l’usage des antibiotiques.

Les fumiers sont stockés en andains en bout de champs avant d’être épandus et une réflexion est engagée sur le compostage du fumier de volailles.

**3) Bien-être animal**

De nombreuses personnes ont fait part de leur inquiétude concernant le bien-être animal, cet aspect étant régulièrement évoqué dans les médias.

L’exploitant rappelle que l’élevage d’animaux est encadré par une directive européenne transposée en droit français.

L’arrêté du 28 juin 2010, fixant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande est et sera respecté en particulier :

* 20 à 22 poulets/m2
* litière sèche
* éclairage de 20 Lux sur 80% du sol
* obscurité pendant au moins 6 h
* formation régulière.

**4) Circulation des poids lourds**

Cet aspect a été souvent évoqué et le commissaire-enquêteur a emprunté à deux reprises la route passant par Saint-Aubin. Il s’est rendu compte qu’elle était déjà très délicate pour les véhicules légers.

L’exploitant a précisé que les camions de livraison ne passaient pas par Saint-Aubin et bien entendu la création d’un second poulailler induirait une augmentation du trafic

**5) Parc Naturel Régional du Morvan**

De nombreuses observations ont soulevé le problème de la compatibilité d’un tel élevage de poulets avec la Charte du Parc Naturel du Morvan, ce qui a été évoqué par le Président du Parc qui a également fait diverses remarques sur le projet.

L’exploitant rappelle que le poulailler envisagé s’intègre dans un site d’élevage existant, en parallèle d’un poulailler existant.

**6) Etude d’impact incomplète**

Cet aspect a été mentionné par plusieurs personnes sans doute suite à la lecture des avis de la MRAE, avis auxquels l’exploitant avait apporté des compléments dans son envoi du 28 avril 2021 et il considère donc que le dossier relatif à l’étude d’impact est complet.

**7) Aspect économique**

Cet aspect a été soulevé semble-t-il à la suite de la réunion publique qui a été organisée.

L’exploitant considère que son activité est solide et qui plus est, la banque le soutient.

**8) Tas de fumier près du cimetière**

Une personne a soulevé, sans doute à juste titre, ce problème mais il n’existe pas de règle spécifique pour les cimetières et par ailleurs, le tas de fumier incriminé n’appartient pas à l’exploitant.

**9) Structures en exercice**

Compte tenu du nombre d’interrogations portant sur l’ensemble de l’exploitation et de l’incompréhension justifiée de certains, le commissaire enquêteur a souhaité des précisions sur les structures.

L’exploitant a répondu que la demande de construction du second poulailler faisait basculer l’activité du GAEC en autorisation au titre des ICPE.

Ainsi le dossier autorisation tient compte de l’ensemble des activités présentes sur le site.

**11 - La clôture du rapport**

Le commissaire-enquêteur a dressé et signe le présent rapport d’enquête, ses conclusions et son avis sont présentés dans un document séparé.

L’ensemble a été transmis à la Préfecture de l’Yonne avec les registres et les pièces annexées ainsi qu’au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

A Dijon, le 4 novembre 2021

Le commissaire-enquêteur

Guy Bornot